

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019 A 20H30**

**PRESENTS** : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie SUHAS, Panpi DIRASSAR, Christine CELHAY, Jean-Marc LABISTE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie GUILÇOU à Sophie SUHAS, Alain MARCOTTE à Eric LAVIGNE, Pantxika MACHICOTE à Françoise ELIZALDE, Etienne HARGAIN à Panpi DIRASSAR, Catherine DOYHARÇABAL à Christine CELHAY.

**ABSENTS** : Marie-Thérèse ETCHELECU.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- Le 29/07/2019 : Signature d'un marché public relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de restauration et de mise en valeur des remparts et des abords de l'ancien Château des Barons d'Espelette.  
Le marché a été attribué à l'entreprise VIGEIS 64 pour un montant de 1 938,00 € HT.
- Le 21/08/2019 : Signature d'un marché public relatif à la « Réfection des peintures extérieures de l'école publique ».  
Le marché a été attribué à l'entreprise SEE HARGAIN pour un montant de 33 355,00 € HT.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 750 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 130 000 € (acquéreurs Mme ETCHELUS et M. RIBEIRO – domicile actuel BASSUSSARRY).

- Vente par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BORDA d'un immeuble d'habitation situé 45 Luxianeko Karrika sur un terrain de 840 m<sup>2</sup> au prix de 400 000 € (acquéreurs Mme et M. MABILLE – domicile actuel ANDERNOS-LES-BAINS-33).
- Vente par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ETCHEVERRY d'un immeuble d'habitation situé 1005 Oilakineko Bidea sur un terrain de 2988 m<sup>2</sup> au prix de 383 000 € (acquéreurs Mme et M. DE MENDITTE – domicile actuel ?).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 745 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 109 000 € (acquéreurs Mme DUCULTY et M. CASENAVE – domicile actuel HALSOU).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 753 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 121 000 € (acquéreurs Mme AGESTA et M. MAJEROWIEZ – domicile actuel SARE).
- Vente par M. BARDOL d'un immeuble d'habitation situé 90 Xanatoneko Bidea sur un terrain de 1976 m<sup>2</sup> au prix de 610 000 € (acquéreurs Mme et M. INIGO – domicile actuel SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 717 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 126 000 € (acquéreurs Mme et M. VIART – domicile actuel ESPELETTE).
- Vente par M. LENDRES d'un immeuble d'habitation situé 80 Olhaingo Landako Bidea sur un terrain de 774 m<sup>2</sup> au prix de 350 000 € (acquéreurs Mme et M. PION – domicile actuel ITXASSOU –VENTE ANNULEE).
- Vente par MME HALTY EPOUSE MARTIN d'un immeuble d'habitation situé 185 Xerendako Bidea sur un terrain de 180 m<sup>2</sup> au prix de 105 000 € (acquéreurs Mme JOSIE – domicile actuel ITXASSOU).
- Vente par MME HALTY EPOUSE MARTIN d'un immeuble d'habitation situé 185 Xerendako Bidea sur un terrain de 180 m<sup>2</sup> au prix de 141 000 € (acquéreurs Mme JOSIE et M. MALOT – domicile actuel ESPELETTE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 725 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 108 000 € (acquéreurs Mme et M. CHABOT – domicile actuel USTARITZ).
- Vente par CONSORTS CHATO MARIE, CHATO NICOLAS ET CHATO JEAN LAURENT d'un immeuble d'habitation situé 110 Eskolaberriko Karrika sur un terrain de 891 m<sup>2</sup> au prix de 316 000 € (acquéreurs M. OLIVEIRA – domicile actuel ?).
- Vente par Mme et MM. HEGUY d'un immeuble d'habitation situé 376 Karrika Nagusia sur un terrain de 760 m<sup>2</sup> au prix de 270 000 € (acquéreurs Mme LISSARDY et M. MORALES – domicile actuel SAINT-PEE-SUR-NIVELLE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 758 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 114 716 € (acquéreurs Mme OYHAMBOUROU et M. IMBERT – domicile actuel BAYONNE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 725 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 108 000 € (acquéreurs Mme ETCHEVERZ et M. RICARD – domicile actuel CAMBO-LES-BAINS).

- Vente par M. LENDRES d'un immeuble d'habitation situé 80 Olhaingo Landako Bidea sur un terrain de 774 m<sup>2</sup> au prix de 350 000 € (acquéreurs Mme HYMONNET et M. POTHIER – domicile actuel CAMBO-LES-BAINS).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEAINA d'un terrain de 710 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 115 680 € (acquéreurs Mme et M. PION – domicile actuel ITXASSOU).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 800 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 150 000 € (acquéreurs Mme MASSE et M. GERBEL – domicile actuel BIDART).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 649 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 135 000 € (acquéreurs Mme COLIN et M. SUC – domicile actuel ESPELETTE).
- Vente par Mme LEGAGNOA d'un terrain de 2 673 m<sup>2</sup> situé 1 285ko Oilakineko Bidea au prix de 350 000 € (acquéreurs Mme et M. WENLOCK – domicile actuel ARCANGUES).
- Vente par CONSORTS HUSTAIX Corinne, FOUGERAY Eric et FOUGERAY Marie épouse DANIEL d'un immeuble d'habitation situé 110 Karrika Nagusia sur un terrain de 453 m<sup>2</sup> au prix de 139 000 € (acquéreurs Mme RIMBOT-PATEY et M. HAMEL – domicile actuel BAYONNE).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Edme-Sanjurjo et Mme Verdier, salariés de l'Association à but non lucratif Euskal Moneta, invités à présenter aux membres du Conseil Municipal l'eusko, monnaie locale du Pays Basque, dans le cadre d'une possible adhésion de la Commune d'Espelette.

M. Edme-Sanjurjo explique à l'Assemblée que l'eusko est un titre de monnaie locale complémentaire lancé en janvier 2013, qui n'a de valeur que sur le territoire du Pays Basque au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'Association Euskal Moneta tels que des entreprises, des associations et des collectivités territoriales. Il précise qu'1 eusko = 1 euro.

Aujourd'hui, l'eusko est utilisé par 3200 adhérents particuliers, ainsi que 910 commerces, entreprises, agriculteurs et associations.

Il ajoute que 19 communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont également déjà adhéré à l'eusko.

Il précise que cette monnaie locale permet la relocalisation de l'économie, le développement du commerce local et des circuits courts par le biais des échanges créés au sein du territoire

Il indique à l'Assemblée que pour adhérer, une collectivité locale doit verser une cotisation annuelle définie par le mode de calcul suivant :

- 0,10 €/habitant jusqu'au 5000<sup>e</sup> habitant,
- + 0,05€/habitant à partir du 5001<sup>e</sup> habitant.

Soit 198,70€ pour la Commune d'Espelette.

*M. Labiste souhaite savoir si des marchés publics pourraient être payés en eusko.*

*M. Edme-Sanjurjo répond qu'il ne peut s'agir d'un critère d'attribution mais que l'entreprise retenue peut demander une partie du paiement en eusko. Il s'agit d'un accord entre le*

*créancier et le Trésor Public.*

*M. Labiste demande si dans ce cas les délais de paiement sont plus longs.*

*M. Edme-Sanjurjo confirme que les délais de paiement sont identiques.*

La présentation de M. Edme-Sanjurjo et Mme Verdier étant terminée, ces derniers quittent la salle.

Monsieur le Maire débute ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

## **1 – Adhésion à l'Association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.**

Monsieur le Maire expose que l'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé fin 2017 par plus de 700 professionnels et plus de 3 000 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité conservés dans un fonds de réserve placé sur des comptes auprès de banques éthiques (Nef, Crédit coopératif, ou Caisse solidaire) pour être investis dans l'économie réelle. Ainsi, chaque euro converti en eusko est utilisé deux fois : sous forme d'eusko il soutient l'économie locale et l'emploi au Pays Basque, mis en réserve, il sert à financer des projets économiques en ligne avec l'économie sociale et solidaire.

L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la langue basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 70 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale de France. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, le syndicat intercommunal de gestion des déchets Bil ta Garbi, Pays Basque au Cœur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, etc.

La Ville d'Espelette a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 198,70 € (cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix centimes).

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de prendre part au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Ville pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La Ville pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recette, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

## **2 – Restauration des remparts et aménagement des abords du Château des Barons d'Ezpeleta : signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.**

Monsieur le Maire expose que grâce au mécénat de la Fondation Total en faveur de la Fondation du Patrimoine pour récompenser et encourager la dynamique de l'appel aux dons pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments du patrimoine public, et suite à l'effort de la Commune pour la mise en place d'une clause d'insertion au projet, l'opération de restauration des remparts et d'aménagement des abords du Château des Barons d'Ezpeleta peut bénéficier de la part de la Fondation du Patrimoine d'une subvention globale de 50 000 euros, soit 17% du montant HT des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

*Pour des raisons de conscience écologique, Monsieur Noton exprime son désaccord sur le fait que la Fondation Total subventionne cette opération.*

Adopté à l'unanimité.

## **3 – Signature d'une convention de fourniture et de livraison de repas pour la cantine municipale.**

Madame Christine Celhay, concernée par cette affaire, quitte la salle.

Madame Virginie Arhancet, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et l'Association Jantegi pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison chaude pour la cantine de l'école publique du bourg.

Les conditions restent les mêmes que celles prévues par la convention actuellement en vigueur.

Notamment, le tarif reste à 3 € TTC pour le repas enfants et 4 € TTC pour le repas adulte.

*Madame Arhancet précise que le nouveau directeur de l'Association a organisé une réunion regroupant enfants, parents délégués, instituteurs et personnels communaux au cours de laquelle le ressenti des enfants a été entendu. Il s'avère que le retour sur le prestataire est très positif.*

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Signature d'un avenant à la convention d'occupation du Centre Equestre Lapitza.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public signé le 30 septembre 2015 entre la Commune et l'association « Poneys Club Lapitza ».

Il précise qu'un premier avenant avait déjà été signé le 4 avril 2016 entre la Commune, l'Association et l'EARL Potta afin de transférer cette convention au profit de l'EARL Potta.

Il ajoute qu'un deuxième avenant a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2018 entre la Commune, l'Association et l'EARL Potta afin de transférer de nouveau cette convention au profit de l'Association Poneys Club Lapitza.

Monsieur le Maire explique ensuite que l'Association a manifesté la volonté de modifier son titre. Elle a donc déposé une déclaration de modification en Sous-Préfecture de Bayonne et s'appelle dorénavant « Centre Equestre Oreka ».

L'objet de ce nouvel avenant est donc de transférer cette convention à l'Association « Centre Equestre Oreka ».

*Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la nouvelle Présidente de cette association venue se présenter en Mairie, et que c'est à cette occasion qu'il a appris le départ de l'ancien Président qui n'en avait pas informé la collectivité.*

Adopté à l'unanimité.

#### **5 – Convention de mutualisation en matière d'usage numérique avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :  
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre

le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- Dématérialisation de la commande publique :  
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :  
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'intérêt de la Commune pour les trois services numériques précités.

Adopté à l'unanimité.

## **6 – Sécurité publique – Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la Commune.**

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, et la recrudescence de ses nids sur le territoire de la Commune,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé de restituer aux communes dès le 1er janvier 2019 certaines compétences précédemment exercées au niveau intercommunal, dont notamment la compétence de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte au secteur apicole et constitue un danger pour la sécurité publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids de frelons asiatiques,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge 50% du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une

participation maximale de 100 € par intervention, dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2019, sous réserve du dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

Adopté à l'unanimité.

### **7 – Création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet pour assurer des missions d'administration générale.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B (Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe).

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 377 et 475.

*Monsieur le Maire précise que cette création de poste permet de pallier à l'absence de la secrétaire de mairie jusqu'à la fin de sa mise en disponibilité.*

Adopté à l'unanimité.

### **8 – Budget communal – Décision Modificative n°1.**

Au vu des projets et des écritures en cours, Monsieur Lavigne, adjoint délégué aux finances, propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
60632 - Fournitures petit équipement	- 5 000 €	6419 - Remb. sur rémun. personnel	+ 800 €
611 - prestations de services	+ 2 100 €	74121 - Dotation solidarité rurale	+ 2 000 €
61521 - Terrains	+ 26 000 €	74718 - Autres participations	+ 5 000 €
615221 - Bâtiments publics	+ 10 000 €	7488 - Autres attributions	+ 94 700 €
615231 - Voiries	- 6 000 €		
61558 - Autres biens mobiliers	+ 5 000 €		
6226 - Honoraires	+ 6 500 €		
6227 - Frais d'actes	- 3 240 €		
6228 - Divers	+ 8 100 €		
6244 - Transports administratifs	- 1 500 €		
62878 - Remboursement autres organis	- 15 000 €		
6281 - concours divers	+ 600 €		
65888 - Autres Charges	+ 73 000 €		
6574 - Subv. Fonct. Aux asso. Et autres	+ 500 €		
673 - Titres annulés (exercices ant.)	+ 240 €		
678 - Autres Charges exceptionnelles	+ 35 200 €		
022 - Dépenses imprévues	- 6 000 €		
023 - Virement section investissement	- 28 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 102 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 102 500 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21534 - Réseaux d'électrification	+ 15 000 €	10222 - FCTVA	+ 4 000 €
21578 - Autres matériel de voirie	+ 700 €	1641 - Emprunt	+ 49 310 €
2188 - Autres immo. Corporelles	+ 15 000 €	021 - Virement de la section de fonct.	- 28 000 €
Op 19 - 2313 - Travaux marché couvert	+ 6 000 €		
Op 22 - 2313 - Travaux école	+ 15 000 €		
Op 43 - 2188 - Travaux Gazitegia	+ 110 €		
Op 44 - 2313 - Travaux maison Héguy	+ 4 500 €		
Op 46 - 2184 - Mobilier gîte Bakeanea	- 13 000 €		
Op 46 - 2313 - Travaux gîte Bakeanea	- 18 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 25 310 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 25 310 €</b>

Monsieur Lavigne précise que les 26 000 € inscrits à l'article 61521 sont prévus pour la découpe d'arbres menaçant de tomber le long du « Chemin des familles » et présentant donc un danger pour la sécurité publique.

Monsieur Noton souhaite savoir ce que deviendra le bois coupé.

Monsieur Lavigne répond qu'il sera débité en tronçons, stocké aux entrepôts communaux et mis en vente.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Clôture de régies.**

Monsieur le Maire expose que quatre régies, créées pour les besoins du service, doivent être clôturées aux motifs :

- qu'elles n'ont plus d'activité depuis de nombreuses années. Il s'agit notamment des régies créées pour les produits des dons au profit du CCAS en 1998, de l'éclairage de l'Église en 2009 ou des droits d'entrée aux spectacles en 2008 ;
- que la commune a perdu la compétence Tourisme. La régie qui permettait de recouvrer la taxe de séjour n'a plus de raison d'être.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la clôture des régies suivantes :

- La Régie de Recettes « Dons CCAS »,
- La Régie de Recettes « Éclairage de l'Église »,
- La Régie de Recettes « Droits d'entrée aux spectacles »,
- La Régie de Recettes « Taxe de séjour ».

Adopté à l'unanimité.

## **10 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adressé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.**

*Fait à Espelette, le 5 septembre 2019*

*Le Maire,*



The image shows the official seal of the Municipality of Espelette, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'ESPELETTE' at the top and '64230 Pyrénées-Atlantiques' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. A large, stylized handwritten signature is written over the seal.

